

Jesus Luis Bello
Vladimir Aguilar Castro

Evènements en 2021

Depuis plus de deux décennies, la Constitution reconnaît que le Venezuela est multiethnique et pluriculturel et, par conséquent, établit que les langues indigènes sont également utilisées officiellement dans le pays. Sur une population de 32 millions d'habitants, les peuples autochtones constituent environ 2,8 % de la population du pays. Selon le "Recensement Indigène de 2011", quelque 51 peuples autochtones différents sont répartis entre les entités fédérales de Zulia, Amazonas, Bolívar, Delta Amacuro, Anzoátegui, Sucre, Apure, Nueva Esparta, Lara, Falcón et Mérida. Le même recensement souligne la résurgence de peuples considérés comme éteints et d'autres provenant de différents pays limitrophes.

La Constitution reconnaît les droits des autochtones d'ample façon, dans un chapitre complet commençant par l'article 119, avec une reconnaissance expresse de leur existence, de leur organisation sociale, politique et de de leurs cultures, usages et coutumes, langues et religions, ainsi que leurs habitats et leurs droits originaux sur les terres qu'ils occupent de façon ancestrale et traditionnellement, incluant la garantie du droit de propriété. Il y a ainsi un ensemble de dispositions légales et normatives dans le système juridique qui tendent à protéger amplement les droits des autochtones, comme :

- La Loi approuvant la Convention 169 de l'OIT,
- la Loi organique sur les Peuples et les Communautés autochtones,
- La Loi sur les Langues autochtones
- La Loi sur les Peuples autochtones et les Communautés,
- La Loi sur les Langues autochtones et
- La Loi sur le Patrimoine culturel des Peuples et Communautés autochtones.

Extractivisme et droits autochtones

L'approfondissement de la politique extractive de l'État vénézuélien a constitué, en 2021, la principale menace de la violation des droits des autochtones dans le pays, comme cela a été constaté depuis l'approbation du dernier Examen Périodique Universel sur le Venezuela en 2017, par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies lors de sa 34ème session.

L'approfondissement de l'extractivisme a été consubstantiel à la paralysie et absence de démarcation et de délivrance de titres de propriété sur les terres et les habitats autochtones. Parmi les aspects mis en avant par l'État vénézuélien dans le Rapport National au Comité des Droits de l'Homme, l'activité minière reste le principal engagement du gouvernement pour la période actuelle, sans qu'il existe de correspondance aucune entre la délimitation des terres indigènes et l'approfondissement de l'extractivisme dans le pays. Il n'existe pas non plus, à ce jour, d'évaluation des impacts générés par les activités extractives au sud de l'Orénoque, notamment en ce qui concerne le dit "Arc Minier de l'Orénoque".

Pour 2021, persiste une détérioration marquée de la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans le pays. Cette situation

continue de générer la migration de certains secteurs vulnérables de la population, parmi lesquels les peuples indigènes du sud de l'Orénoque vers le Brésil et la Colombie. Ce processus, qui a pour point de départ, entre autres, l'absence de titularisation de leurs terres et habitats, est lié aux projets d'exploitation d'hydrocarbures et à l'invasion des territoires autochtones par des mineurs. En outre, il a été observé que la majorité de la population migrante est généralement constituée de femmes et d'enfants.

Extractivisme et violence contre les filles, les adolescentes et les femmes autochtones

La crise multidimensionnelle - économique, sociale, politique et humanitaire - que traverse le pays a conduit des hommes, des femmes et des enfants à chercher des sources de revenus dans les différents sites miniers qui ont proliféré dans la région amazonienne, composée des États d'Amazonas, de Bolivar et de Delta Amacuro. Au cours de la dernière décennie, les filles, les adolescentes et les femmes autochtones du territoire situé au sud de l'Orénoque ont été victimes d'abus physiques, de violences psychologiques et sexuelles en raison d'activités associées à l'illégalité. Ces types de violence génèrent des dommages et des conséquences qui les placent dans une situation d'extrême vulnérabilité, car leur appartenance à un peuple indigène et leur condition de pauvreté constituent déjà des facteurs de risque. Bien qu'il n'existe pas d'études générales sur cette situation, la pratique montre clairement qu'il existe une relation directe entre la présence des femmes dans les zones minières et la violence perpétrée à leur rencontre à différents niveaux. Le manque de recherches et de données officielles sur les victimes vénézuéliennes de la traite et de l'exploitation sexuelle, notamment celles d'origine indigène, dans le contexte de l'exploitation minière dans le sud du pays, contribue à l'augmentation de ce grave problème.

Migrations, déplacements forcés et réfugiés : le cas des peuples autochtones transfrontaliers (1)

Les migrations indigènes transfrontalières en provenance du Venezuela, qui ont augmenté depuis 2020, s'inscrivent dans le contexte d'une situation complexe dans le pays, marquée par une crise qui répond à différentes causes (2) liées à des problèmes de santé et d'accès à la nourriture. Parfois, le fardeau retombe sur les déplacements forcés dus à des situations violentes qui compromettent l'intégrité physique des populations autochtones. En ce qui concerne l'alimentation, les problèmes de pauvreté sont généralement associés au déplacement de leurs territoires ancestraux, ce qui signifie qu'ils ne sont pas en mesure de mener leurs activités économiques traditionnelles de subsistance (3). Cette situation a provoqué un exode important des membres des peuples indigènes Warao des États du Delta Amacuro et de Monagas ; E'ñepa des États d'Amazonas et de Bolívar ; Pemón de l'État de Bolívar ; Hiwi, Wothîha, Arawako de l'État d'Amazonas ; et Wayuu et Yukpa de l'État de Zulia, qui constituent aujourd'hui la majorité des peuples indigènes transfrontaliers. La crise nationale a particulièrement touché les communautés Warao du delta de l'Orénoque et de Monagas (4), ainsi que les membres du peuple indigène E'ñepa de Bolívar. Ils ont été contraints de chercher des zones de secours économique dans des régions éloignées telles que Boa Vista et Manaus au Brésil.

Peuples indigènes en isolement volontaire et premier contact au Venezuela (5)

Trois peuples indigènes du Venezuela ont des groupes de leur population en situation de premier contact ou d'isolement volontaire. C'est le cas des peuples Hoti (Jödi), Yanomami et Wothîha (Piaroa), qui vivent au sud de l'Orénoque dans les États de Bolívar

et d'Amazonas. À l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de reconnaissance officielle du mode de vie de ces peuples, malgré les efforts considérables déployés pour les protéger et les sauvegarder aux niveaux international et régional. Cela prouve qu'il y a eu des problèmes dans la mise en œuvre des politiques de protection de ces groupes par l'État vénézuélien. Cependant, en 2020 et 2021, dans le contexte de la pandémie, le gouvernement national, par l'intermédiaire du ministère de la Santé, a publié un manuel pour faire face à l'urgence sanitaire dans les peuples et communautés autochtones, y compris certaines dispositions relatives à la prévention et à la prise en charge de la maladie dans les territoires où sont présents des groupes isolés, indiquant qu'ils doivent être protégés par des cordons sanitaires pour éviter la propagation de la maladie. Cela révèle une première reconnaissance et le développement d'une politique de santé globale.

Les droits des autochtones en période de pandémie

Selon l'Organisation panaméricaine de la santé, 63% des cas de Covid-19 dans la population indigène du Venezuela sont concentrés dans l'État de Bolívar (6). En termes de décès, l'État de Bolívar est également l'État où le nombre de décès est le plus élevé, avec un total de 96 décès. Les peuples indigènes se trouvent généralement dans des régions éloignées et difficiles d'accès, ce qui contribue à la difficulté de connaître plus précisément la réalité sociale et sanitaire (7) et aux carences qu'ils ressentent face à de graves pénuries, comme le manque de soins médicaux et de nourriture (8).

Difficultés de coordination avec les juridictions autochtones spéciales (9)

Les juridictions indigènes spéciales (JEI) sont des institutions traditionnelles qui émergent au Venezuela au sein des peuples et communautés indigènes depuis près d'une décennie. Les décisions y sont prises conformément aux coutumes et aux traditions des communautés, et elles servent à résoudre les conflits intracommunautaires et à exercer la gouvernance territoriale. Ils ont également été une manifestation de la façon dont la résistance et la dissidence juridique peuvent se produire à partir de la diversité des systèmes normatifs et de la justice indigène elle-même. Les juridictions spéciales sont reconnues au sens strict (*stricto sensu*) dans l'article 260 de la Constitution, et au sens large dans l'article 119 (10). C'est le cas du peuple autochtone Sanema, qui a historiquement partagé un territoire avec le peuple autochtone Ye'kwana, même si leurs formes de résolution des conflits sont différentes. D'autres cas abondent dans le patrimoine normatif différencié des systèmes judiciaires propres à chaque pays (11). Il convient de mentionner le cas d'Héctor Solano, un indigène Wothïha du bassin de Cataniapo, dans l'État d'Amazonas, qui a été condamné par les tribunaux ordinaires pour un crime présumé de viol sans preuves suffisantes. Bien qu'il ait été précédemment déclaré innocent lors d'un procès communautaire par la juridiction du peuple indigène Wothïha de Las Pavas, il s'est retrouvé avec une mesure conservatoire en sa faveur par décision de la Commission pour la réforme du pouvoir judiciaire de l'État d'Amazonas (12). À cet égard, l'État vénézuélien, dans son rapport présenté lors de la 40e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (13), reconnaît expressément ce droit et déclare que : "La République bolivarienne du Venezuela reconnaît l'existence du droit originel des peuples autochtones, contenu dans la Juridiction spéciale autochtone. La Cour suprême de justice a adopté divers arrêts visant à reconnaître les systèmes traditionnels de justice des peuples autochtones, conformément aux normes internationales".

Notes et références

1. Voir le rapport préparé par le Groupe de travail socio-environnemental de l'Amazonie Wataniba et le Groupe de travail sur les populations autochtones (GTAI) de l'Université de Los Andes, le Conseil des droits de l'homme

des Nations unies, qui se tiendra au premier trimestre 2022, p.10. Voir également les rapports 2021 de la Plateforme contre l'Arc minier de l'Orénoque et le Centre de réflexion et d'action sociale (CERLAS) pour les points 9, 10 et 11.

2. La crise vénézuélienne est transversalisée par une réalité sociale, économique, politique et culturelle beaucoup plus complexe, dont le caractère humanitaire ne peut être compris que dans un contexte structurel, historique, culturel et civilisationnel. À cet égard, voir Aguilar Castro, Vladimir 'Lógicas territoriales, de poder y déficit de la política en Venezuela. Desvaríos de una construcción democrática', CETAI-GTAI (à paraître).

3. L'une des causes de la migration transfrontalière autochtone qui a été peu étudiée est le manque de reconnaissance, de titrage et de démarcation des territoires autochtones, ce qui donne un caractère *sui generis* aux migrants autochtones, aux réfugiés ou aux personnes déplacées à l'étranger. Cela mériterait une catégorie spéciale dans le cadre du droit humanitaire international, car un éventuel retour de ces peuples dans leurs habitats serait constitué par l'attribution de titres de propriété sur ces territoires. En l'absence d'une catégorie appropriée, nous avons préféré les appeler peuples autochtones transfrontaliers, étant entendu que nombre d'entre eux sont des peuples autochtones binationaux.

4. La principale cause du premier exode du peuple Warao de ses territoires est due au développement du projet d'extraction d'hydrocarbures au nord de l'Orénoque, appelé Plataforma Deltana. Par la suite, il y a eu une deuxième vague, qui coïncide avec la crise humanitaire complexe actuelle, qui est le résultat, entre autres, du projet d'extraction minière Arco Minero del Orinoco, cette fois dans le sud de l'Orénoque.

5. Voir Bello, Luis et Gregorio Mirabal. nd. "Los PIACI en Venezuela". Pueblos indígenas en aislamiento. Territorios y desarrollo en la Amazonía y Gran Chaco. Rapport régional. Équateur : Land is Life, pp.433-459. <https://landislife.org/wp-content/uploads/2019/10/Land-is-life-25-septiembre-2019.pdf>

6. Radio Fe y Alegría. Programa con Todas las Voces, 10 octobre 2021.

7. Ibid.

8. Ibid.

9. Voir le rapport préparé par le Groupe de travail sur les affaires indigènes (GTAI) de l'Universidad de Los Andes, et le Groupe de travail socio-environnemental de l'Amazonie Wataniba, pour le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui se tiendra au premier trimestre 2022, ainsi que les rapports 2021 de la Plate-forme contre l'Arc minier de l'Orénoque et du Centre de réflexion et d'action sociale (CERLAS).

10. Bien que les autorités indigènes ancestrales, traditionnelles et légitimes résolvent depuis des temps immémoriaux les conflits existants dans leurs communautés, au Venezuela, le cas du chef Yukpa Sabino Romero est emblématique de la tension qui surgit entre les juridictions indigènes spécifiques (leurs propres systèmes de justice), comme nous l'avons déjà noté, qui sont reconnues dans l'article 260 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, et l'absence de démarcation des territoires autochtones (article 119). Cette affaire marque un tournant pour l'État vénézuélien en tant que garant des droits des autochtones, révélant son caractère néocolonial.

11. Dans le pays, il existe quatre JEI formellement constitués en vertu du droit positif autochtone, à savoir : la juridiction du peuple autochtone Wotjuja de San Pablo de Cataniapo, la juridiction du peuple autochtone Wotjuja de Las Pavas et la juridiction du peuple autochtone Ye'kwana Tuduma Saka, toutes situées dans l'État d'Amazonas, ainsi que la juridiction autochtone de Pemón Kanaimö dans l'État de Bolívar. Leur existence n'exclut pas d'autres juridictions qui fonctionnent selon les coutumes et les traditions des peuples autochtones du pays, sur la base de leur propre droit autochtone, mais qui n'ont pas encore été inventoriées ou positivées. Voir Aguilar Castro, Vladimir, Marciales Rodríguez, Guillermo y Mejías, Vercilio (Waayama), 'La jurisdicción especial indígena en Venezuela como derecho propio', un effort de collaboration entre le Museo Arqueológico de l'Universidad de Los Andes, l'Editorial Dabatana, le Grupo de Trabajo sobre Asuntos Indígenas (GTAI), l'Organización Regional de Pueblos Indígenas de Amazonas (ORPIA), la Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA) et le Grupo de Trabajo Socio Ambiental de la Amazonía Wataniba, 2021.

12. L'acquittement final est toujours en cours.

13. Voir A/HRC/WG.6/40/1, Op.cit.

Luis Jesús Bello est directeur opérationnel du groupe de travail socio-environnemental Wataniba et

Vladimir Aguilar Castro est membre du Groupe de travail sur les affaires indigènes de l'Université de Los Andes.

Source :IWGIA, El Mundo Indigenas 2022

Traduction pour le GITPA, par **Catherine Ales**, membre du Réseau des experts du GITPA pour l'Amérique Latine